



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL N° 43 - JUILLET 2015

RECUEIL SPECIAL

SOMMAIRE

26 – Préfecture

- ARRETE n°2015190-0042 chargeant M. Yves HOCDE, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme d'assurer la suppléance du Préfet

26 – PREFECTURE

Valence, le 10 juillet 2015

ARRETE n°2015190-0042
chargeant M. Yves HOCDE, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme
d'assurer la suppléance du Préfet

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 juillet 2013 nommant M. Yves HOCDE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme;

Vu le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 7 mai 2014 nommant M. Etienne DESPLANQUES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Considérant l'absence du département de M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme et de M. Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1 : M. Yves HOCDE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, est chargé de la suppléance du Préfet de la Drôme le mercredi 15 juillet 2015 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 10 juillet 2015

Le Préfet,

signé

Didier LAUGA